

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CÈBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres : ✓ En exercice : 19 ✓ Ayant pris part à la délibération : 17 o Présents : 16 o Pouvoirs : 1	PRÉSENTS : M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL
Date de convocation : Vendredi 14 décembre 2022	ABSENTS EXCUSES : M. Nicolas BRIL, M. Marc SICARD, ABSENTS : Mme Jacqueline ASTRUC,
Affichage effectué le :	MANDANTS ET MANDATAIRES : • M. Nicolas BRIL à Mme Caroline SARNIGUET
	Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-07-01

4.5 « Régime Indemnitaire »

OBJET :

Adhésion à la convention médecine préventive du Centre de Gestion (2023-2025)

Le rapporteur informe le Conseil du courrier, reçu le 28 novembre 2022, du Centre de Gestion de l'Hérault qui fait part de la fin de la convention médecine préventive au 31 décembre 2022.

Ce courrier fixe les conditions décidées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion pour la nouvelle convention sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 :

- ✓ Tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale et donc suppression de la facturation à l'acte,
- ✓ Obligation d'utilisation du portail dématérialisé pour la gestion des effectifs et des déclarations.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention pour la Médecine Préventive avec le Centre de Gestion, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la Médecine Préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CÈBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

<p>Nombre de membres : ✓ En exercice : 19 ✓ Ayant pris part à la délibération : 17 o Présents : 16 o Pouvoirs : 1</p>	<p>PRÉSENTS : M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL</p>
<p>Date de convocation : Mercredi 14 décembre 2022</p> <p>Affichage effectué le :</p>	<p>ABSENTS EXCUSES : M. Nicolas BRIL, M. Marc SICARD, ABSENTS : Mme Jacqueline ASTRUC, MANDANTS ET MANDATAIRES : • M. Nicolas BRIL à Mme Caroline SARNIGUET</p> <p>Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.</p>

N° 2022-07-02

7.1 « Décisions budgétaires »

OBJET :

Décision Modificative n° 4

Le rapporteur rappelle la décision modificative n° 3, validée le 1^{er} décembre 2022 et précise qu'il convient maintenant de reprendre les subventions également en cours d'amortissement, afin de procéder de la même manière pour les solder.

Il propose donc de modifier les inscriptions budgétaires suivantes :

- Augmenter le chapitre DF-023 – Virement à la section d'investissement de.....429,19 €,
- Augmenter le chapitre RF-042/compte 777 (quote-part subventions transférées) de429,19 €,
- Augmenter le crédit du chapitre RI-021 – Virement à la section de fonctionnement de429,19 €,
- Augmenter le chapitre RI-040/compte 13917 (budget communautaire) de.....429,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 sur le budget M14 2022, telle que présentée ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	429.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	429.19 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	429.19 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	429.19 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	429.19 €	0.00 €	429.19 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	429.19 €
TOTAL R 021 : Virement section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	429.19 €
D-13917 : Budget communautaire	0.00 €	429.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	429.19 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	429.19 €	0.00 €	429.19 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 034-213401367-20221219-2022-07-02-DE
 Date de télétransmission : 27/12/2022
 Date de réception préfecture : 27/12/2022

Le Maire,
Rémi BOUYALA.

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CÈBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres : ✓ En exercice : 19 ✓ Ayant pris part à la délibération : 17 o Présents : 16 o Pouvoirs : 1	PRÉSENTS : M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSE, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL
Date de convocation : Vendredi 14 décembre 2022	ABSENTS EXCUSES : M. Nicolas BRIL, M. Marc SICARD, ABSENTS : Mme Jacqueline ASTRUC,
Affichage effectué le :	MANDANTS ET MANDATAIRES : • M. Nicolas BRIL à Mme Caroline SARNIGUET
	Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-07-03

7.1 « Finances communales »

OBJET :

Dérogations scolaires : participation des communes – année scolaire 2021-2022

Le rapporteur rappelle au conseil l'article L 212-8 du Code de l'Éducation reprenant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, qui déterminent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il convient donc de fixer pour l'année 2020/2021 la participation annuelle par élève résident de communes extérieures à Lézignan-la-Cèbe.

Il précise que le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses 2020 de fonctionnement matériel de l'ensemble de l'école maternelle et élémentaire, à l'exception des charges de fonctionnement relatives aux activités périscolaires, et en prenant en compte les effectifs connus à la rentrée scolaire 2021/2022.

Par conséquent, vu l'état détaillé des frais de fonctionnement des dépenses 2020, le coût pour la rentrée scolaire 2021/2022 s'élève à 107 364 € pour 149 élèves soit : 721 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** la participation annuelle forfaitaire par élève non résident Lézignanais à la somme de 721 € pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CÈBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

- ✓ En exercice : 19
✓ Ayant pris part à la délibération : 17
○ Présents : 16
○ Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Vendredi 14 décembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES : M. Nicolas BRIL, M. Marc SICARD,

ABSENTS : Mme Jacqueline ASTRUC,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

- M. Nicolas BRIL à Mme Caroline SARNIGUET

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-07-04

2.2 « Urbanisme »

OBJET :

Photovoltaïque – Ouverture de l'enquête publique

Le rapporteur informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2022-11-DRCL-0481 du 29 novembre 2022.

L'article 4-1 de cet arrêté précise que le conseil municipal doit émettre un avis motivé sur cette demande d'autorisation.

Les documents relatifs à l'enquête publique sont consultables sur les sites des services de l'Etat dont les liens ont été transmis avec la convocation.

Il précise que l'implantation de cette nouvelle centrale photovoltaïque permettra à la commune de bénéficier d'un loyer minimal de 48.000 € HT auquel s'ajoutera le reversement de 40% de l'IFER (Imposition Forfaitaire des entreprises de Réseaux).

Il propose au conseil d'émettre un avis favorable compte tenu de l'intérêt de cette implantation pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **EMET** un avis favorable pour la création d'une centrale photovoltaïque, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2022-11-DRCL-0481 du 29 novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

